

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DDEEES 115 G** Subvention avec convention à Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) pour la création d'une plateforme collaborative entre entreprises et laboratoires de recherche sur le thème de la psychiatrie et des neurosciences.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention avec convention (1.300.000 euros) à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) pour la création d'une plateforme collaborative entre entreprises et laboratoires de recherche sur le thème de la psychiatrie et des neurosciences ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) pour le financement d'une plateforme collaborative entre entreprises et laboratoires de recherche sur le thème de la psychiatrie et des neurosciences.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.300.000 euros est attribuée à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 90, nature 204181, ligne DE55006, APDF 03561 du budget d'investissement de le Département de Paris de l'année 2013.